

CHARTRE DE LA FEDEC

1. Les engagements de la structure

1. L'enseignement des arts du cirque se donne pour but de fournir des outils à l'étudiant en vue de son développement personnel et professionnel. L'individu est au centre des préoccupations des enseignants et des responsables d'établissements d'enseignement.
2. Toute personne, quelque soit son sexe, son origine géographique, sociale ou son appartenance religieuse peut avoir accès à un enseignement aux arts du cirque.
3. Les arts du cirque exigent de hautes qualités physiques. Seules les personnes ayant été examinées par un praticien, qui établit un certificat de non contre-indications aux exercices physiques, peuvent pratiquer les arts du cirque.
4. L'enseignement aux arts du cirque ne doit pas être le fruit d'une logique économique qui ne profiterait qu'aux établissements ou aux individus en quête de bénéfices commerciaux. Un projet d'établissement doit définir les grandes orientations des établissements et garantir une activité non lucrative reposant sur des actions de formation cohérentes.
5. L'enseignement doit respecter le développement intellectuel et physique du public auquel il s'adresse. Il doit s'effectuer en harmonie avec le niveau des élèves, sans brûler des étapes importantes pour ne pas entraîner des conséquences néfastes à moyen ou long terme sur le devenir des pratiquants.
6. Les établissements doivent embaucher du personnel ayant une qualification pédagogique reconnue. De même, les établissements d'enseignement doivent prendre toutes les mesures nécessaires dans le but d'évaluer chaque année leur activité pédagogique avec leur personnel pédagogique.
7. Les établissements dispensant un enseignement aux arts du cirque doivent se munir de toutes les installations et équipements nécessaires et être conformes aux règles de sécurité élémentaires définies par leurs autorités publiques. Ils doivent pouvoir justifier d'une conformité auprès des commissions de sécurité pour l'accueil du public.
8. Tout établissement d'enseignement doit se prévaloir des services médicaux adéquats, notamment de médecins spécialistes du sport et de kinésithérapeutes.

2. Les engagements de l'enseignant

9. L'enseignant a le devoir de transmettre un savoir, savoir être et savoir-faire sans discrimination et en respectant l'élève à son niveau et en fonction de ses capacités physiques et intellectuelles. Il doit prendre la distance nécessaire au bon fonctionnement de la relation pédagogique.

10. L'enseignant doit s'assurer que l'activité est pratiquée sans mettre en danger les élèves, tant du point de vue de leur capacité à exécuter des mouvements que du matériel utilisé.

11. L'enseignant n'est pas dépositaire d'un savoir exclusif et figé. Il travaille en collaboration avec ses collègues dans le but d'améliorer et de faire évoluer en permanence son activité pédagogique.

12. L'enseignant respecte les règles de déontologie établies par la profession et les règles fixées par l'établissement qui le rémunère. L'activité d'enseignant comprend la préparation des cours et une évaluation circonstanciée remise dans des délais fixés au responsable d'établissement. L'enseignant participe à toutes les réunions d'information ou de concertation pédagogique qui sont nécessaires pour assurer une plus grande cohérence dans l'enseignement. Il doit aviser le responsable d'établissement lorsque cela lui semble nécessaire notamment en cas de difficultés rencontrées avec les élèves, de soucis en matière d'hygiène et de santé des pratiquants ou, le cas échéant, s'en référer directement à des personnes compétentes, médecins du sport ou psychologues.

13. Tout enseignant a le devoir de participer à l'élaboration d'une pratique pédagogique évolutive dans le domaine des arts du cirque. Il doit participer à la réflexion globale en développant des outils pour la recherche, en informant des résultats obtenus et en stimulant les échanges.

14. L'enseignant doit se tenir informé des innovations pédagogiques, rechercher de nouvelles méthodes et instrumentations et garder une ouverture nécessaire à l'amélioration de son action pédagogique.